



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2013

Délibération PNMEPMO\_2013\_07

### **Désignation d'un représentant du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale auprès des Commissions Locales de l'Eau des SAGE de la vallée de la Bresle, de la Canche, du bassin versant de l'Authie, du bassin côtier du Boulonnais et de la Somme aval et cours d'eau côtiers.**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 à L. 334-5, R. 334-15 et R. 334-36,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 212-30 prévoyant que le 3<sup>ème</sup> collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés comprend notamment un représentant du préfet coordonnateur de bassin et un représentant de l'agence de l'eau ainsi que, le cas échéant, un représentant du parc national et un représentant du parc naturel marin, désignés sur proposition respectivement du conseil d'administration ou du conseil de gestion du parc.

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine maritime, du 20 novembre 2012, relatif au renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Vallée de la Bresle,

Vu l'arrêté du préfet du Pas de Calais du 13 juin 2013 renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Canche,

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 23 décembre 2011 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Authie,

Vu l'arrêté du préfet du Pas de Calais du 1<sup>er</sup> août 2008 fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin côtier du Boulonnais,

Vu l'arrêté modificatif du préfet de la Somme du 16 avril 2012 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers.

Vu l'arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_01 arrêtant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

#### **Le conseil de gestion adopte la décision suivante :**

« Le directeur-délégué du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ou son représentant » sont désignés comme représentants du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, au sein du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics des commissions locales de l'eau des SAGE suivants :

- SAGE de la vallée de la Bresle,
- SAGE de la Canche
- SAGE du bassin versant de l'Authie
- SAGE du bassin côtier du Boulonnais
- SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers.

**Le président du conseil de gestion**

**Christian MANABLE**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Christian Manable'. The signature is positioned below the printed name and extends horizontally across the page.